

## LA CHARTE DES VALEURS

*Vu la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 27 août 1789,  
Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dite loi Le Pors,  
Vu la loi du 13 juillet 1983 sur l'égalité professionnelle, dite loi Roudy,  
Vu la loi du 9 mai 2001 sur l'égalité professionnelle, dite loi Génisson,  
Vu le projet social 2015 - 2020 du Centre Hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,*

### **Il est acté**

#### **Article 1**

*Le Centre Hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or est un établissement public de santé mentale.  
L'attachement aux valeurs du service public y est affirmé.*

#### **Article 2**

*La laïcité constitue une valeur fondamentale de l'hôpital.  
Le principe de laïcité doit être respecté par les salariés de l'établissement.*

#### **Article 3**

*Nul salarié ne peut connaître de discrimination du fait de ses opinions.  
Chaque professionnel doit appliquer un principe de neutralité dans l'exercice de ses fonctions.  
Les opinions politiques et philosophiques sont libres et aucunement sources de reproche de l'autorité hiérarchique.*

#### **Article 4**

*Le Centre Hospitalier encourage le dialogue social responsable.  
Les représentants du personnel bénéficient des protections légales.  
Nul ne peut être discriminé du fait de ses opinions syndicales.*

#### **Article 5**

*Le recrutement est transparent et sans discrimination.  
L'égalité de toutes et de tous est garantie.*

#### **Article 6**

*Aucune discrimination du fait de l'orientation sexuelle, de l'âge, de l'origine ou de l'état de santé ne sera acceptée.*

#### **Article 7**

*Le Centre Hospitalier promeut les actions destinées à améliorer la qualité de vie au travail et le bien-être du personnel.  
Il affirme sa détermination à lutter contre toute forme de harcèlement.  
Il apporte sa protection fonctionnelle aux agents victimes d'actes de harcèlement physique ou moral.*

#### **Article 8**

*Le Centre Hospitalier s'engage à conduire une politique volontariste contre les risques professionnels et psycho-sociaux.*

#### **Article 9**

*Les valeurs du Centre Hospitalier sont profondément ancrées dans l'exercice de sa spécificité :  
La prise en charge en santé mentale.  
L'identité du Centre Hospitalier est forte et doit être préservée dans toute évolution susceptible d'intervenir.  
En cas d'évènement majeur infirmant son identité, un référendum d'établissement pourra être organisé.*